

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement et l'Administration régionale crie désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office;

ATTENDU QUE, conformément à la règle de l'alternance prévue à l'article 6 de cette loi, il revient au gouvernement de désigner, pour l'année 2010-2011, le président de l'Office;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Lemoyne a été nommé membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss par le décret numéro 1188-96 du 18 septembre 1996 et qu'il y a lieu de le désigner président de l'Office pour l'année 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Gérald Lemoyne soit désigné président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss pour l'année 2010-2011, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54301

Gouvernement du Québec

Décret 781-2010, 15 septembre 2010

CONCERNANT la nomination de deux membres de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 630-2010 du 7 juillet 2010, le gouvernement a constitué la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs de 55 ans et plus;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux membres additionnels de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter des présentes membres de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus :

— madame Maryse Fernet, vice-présidente aux ressources humaines, Cascades inc.;

— monsieur Frédéric Lesemann, professeur titulaire et directeur du Groupe de recherche sur les transformations du travail, des âges et des politiques sociales, Institut national de la recherche scientifique – Urbanisation, Culture et Société;

QUE madame Maryse Fernet et monsieur Frédéric Lesemann reçoivent des honoraires de 800 \$ par jour travaillé établis sur la base de huit heures de travail par jour, desquels sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'ils reçoivent, le cas échéant, pour leurs années de service dans le secteur public québécois;

QUE madame Maryse Fernet et monsieur Frédéric Lesemann soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54302

Gouvernement du Québec

Décret 782-2010, 15 septembre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines à Montréal, Québec, le 17 septembre 2010

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines se tiendra le 17 septembre 2010 à Montréal, au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune :

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines à Montréal, Québec, le 17 septembre 2010;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de :

— monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune;

— monsieur Robert Sauvé, sous-ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Bruno Lortie, directeur de cabinet de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Michel Binette, directeur de cabinet du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune;

— monsieur Jean-Sylvain Lebel, sous-ministre associé aux Mines du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Mario Gosselin, sous-ministre associé à l'Énergie du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Robert Giguère, directeur des politiques, de la coordination et des affaires intergouvernementales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Jean-Guy Léger, directeur des relations intergouvernementales et de la coordination du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— madame Claude Beaudin, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54303

Gouvernement du Québec

Décret 783-2010, 15 septembre 2010

CONCERNANT le Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 490 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux a assumé pour une période de 120 jours qui s'est terminée le 25 septembre 2007 l'administration provisoire du Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 804-2007 du 18 septembre 2007, 1113-2007 du 12 décembre 2007, 247-2008 du 19 mars 2008 et 630-2008 du 18 juin 2008 pris en vertu de l'article 492 de cette loi, le gouvernement a prolongé cette administration provisoire jusqu'au 21 septembre 2008 ;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 903-2008 du 17 septembre 2008 pris en vertu de l'article 497 de cette loi, le gouvernement a prolongé cette administration provisoire jusqu'au 21 septembre 2010 et que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit lui soumettre un rapport définitif sur la situation du Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord;

ATTENDU QUE le rapport définitif du ministre de la Santé et des Services sociaux, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, conclut à la nécessité de prolonger pour une période additionnelle d'une année, soit jusqu'au 21 septembre 2011, l'administration provisoire du Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord afin de compléter la révision de son modèle d'administration et l'adoption de mesures appropriées pour assurer la réalisation de la mission de l'établissement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 498 de la loi, le gouvernement peut, après avoir reçu le rapport définitif du ministre, exercer tout pouvoir qui lui est conféré par l'article 497 de la loi, soit de prescrire un délai durant lequel il doit être remédié à la situation et ordonner au ministre de continuer son administration et de lui faire un rapport définitif aussitôt qu'il estimera que la réalisation de la mission de l'établissement sera assurée ou que la situation ne pourra être corrigée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :